

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.		Date d'inspection Le 06 février 2026	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de permis 366007	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60		Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 janv. 2026	06 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice observe qu'il y a des programmations délibérément planifiées et documentées pour chaque salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	28 janv. 2026	06 févr. 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie 13 dossiers d'enfants, ceux-ci contiennent tous le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance maladie de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	28 janv. 2026	
Commentaires: L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi et observe que, dans 3 dossiers vérifiés sur 13, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin de famille sont manquants. Ceci est un deuxième rappel indiquant que chaque dossier d'enfant doit inclure le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de son médecin.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une inspection de suivi.
Lors de l'inspection, l'arrivée des enfants d'âge scolaire de l'école, la collation de l'après-midi, ainsi que la période de jeu libre sont observées.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par  
Monica Maltais

Le 06 février 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Date

original signé par  
**Katy Richardson**

---

Le 06 février 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*